

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le **Projet de Règlement no 826-2022 sur le plan d'urbanisme**, par le **Projet de Règlement no 827-2022 sur le zonage**, par le **Projet de Règlement no 829-2022 sur le lotissement**, par le **Projet de Règlement de construction no 828-2022** et le **Projet de Règlement no 830-2022 sur les permis et certificats**.

Lors d'une séance tenue le 10 janvier 2022, le conseil municipal a adopté :

- le Projet de Règlement no 826-2022 sur le plan d'urbanisme;
- le Projet de Règlement no 827-2022 sur le zonage;
- le Projet de Règlement no 829-2022 sur le lotissement;
- le Projet de Règlement de construction no 828-2022;
- le Projet de Règlement no 830-2022 sur les permis et certificats.

1. RÉSUMÉ ET OBJET(S) DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Le Projet de Règlement no 826-2022 sur le plan d'urbanisme

Le Projet de règlement no 826-2022 sur le plan d'urbanisme a pour objet de remplacer dans son entièreté le plan d'urbanisme en vigueur qui date de plus de quinze (15) ans. Il se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales.

Le plan d'urbanisme expose un énoncé de vision et comprend les principaux enjeux et orientation de la municipalité en matière d'aménagement et de développement du territoire. Voici les quatre (4) orientations déterminées :

1. Miser sur la qualité de vie et les attraits de Saint-Léon pour constituer un milieu de vie diversifié et attractif;
2. Poursuivre l'embellissement et la mise en valeur des éléments d'intérêt par l'entretien des bâtiments et de nouveaux aménagements qui favorisent également la mobilité active;
3. Développer une offre touristique diversifiée et attrayante permettant de capter les visiteurs sur le territoire pour plus d'une journée;
4. Protéger et mettre en valeur le territoire agricole en misant sur ses forces et en soutenant le milieu par des projets palliant aux enjeux.

Également, le plan d'urbanisme comprend le concept d'organisation spatiale qui illustre sur un plan les actions d'aménagement à réaliser sur le territoire municipal, ainsi que le plan des affectations du sol qui spatialise les principaux usages que l'on retrouve dans la municipalité.

Sans compter le plan d'action qui accompagne la mise en œuvre des orientations déterminées, le plan d'urbanisme comprend aussi des territoires de contrainte et d'intérêt, ainsi que les principales infrastructures. Au niveau des territoires de contrainte, il s'agit essentiellement des zones d'embâcle, des zones inondables et des aires de protection pour les puits d'alimentation en eau potable. Le plan des territoires de contrainte illustre également les grandes infrastructures publiques telles que les sites d'enfouissement et les puits municipaux. Au niveau des territoires d'intérêt, la municipalité identifie la présence de bâtiments patrimoniaux d'importance et de secteurs à valeur esthétique et écologique notables.

Le Projet de Règlement no 827-2022 sur le zonage

Le Projet de Règlement no 827-2022 sur le zonage a pour objet de remplacer le Règlement de zonage no 762-2014 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- classe les usages principaux et additionnels;
- divise le territoire de la Municipalité en zones;
- spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;
- édicte des normes relatives aux cours et marges, aux bâtiments, aux équipements accessoires, aux usages, constructions et équipements temporaires, au stationnement, à l'aménagement des terrains, aux projets d'ensemble intégrés, à l'étalage et l'entreposage, à l'affichage, à l'environnement, à la gestion des odeurs en zone agricole, à l'implantation de résidences en zone agricole, ainsi qu'aux droits acquis.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon.

Ce Projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement, lequel plan peut être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Projet de Règlement no 829-2022 sur le lotissement

Le Projet de Règlement no 829-2022 sur le lotissement a pour objet de remplacer le Règlement de lotissement no 711-2005 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégories de construction ou d'usages, ainsi que les droits acquis relatifs aux opérations de lotissement.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon.

Ce Projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement, lequel plan peut être consulté aux endroits indiqués plus bas.

Projet de règlement no 828-2022 sur la construction

Le Projet de Règlement de construction no 828-2022 a pour objet de remplacer le Règlement de construction no 712-2005 présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- précise les normes générales de construction concernant les fondations.
- édicte les normes de constructions, bâtiments ou ouvrage dangereux, incendiés ou délabrés.
- spécifie les éléments de fortification et de protection d'une construction.
- édicte les normes pour l'implantation de résidences pour personnes âgées, pour l'entretien, la sécurité et la salubrité des bâtiments, ainsi que pour la gestion des chantiers de construction.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Projet de Règlement no 830-2022 sur les permis et certificats

Le Projet de Règlement no 830-2022 sur les permis et certificats a pour objet de remplacer le Règlement no 713-2005 sur les permis et certificats présentement en vigueur. Ce Projet de règlement, notamment :

- édicte les dispositions relatives au fonctionnaire désigné ainsi qu'à l'émission de tous les permis et certificats.
- précise la tarification des permis et des certificats.

Ce Projet de règlement concerne tout le territoire de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

2. CONSULTATION PUBLIQUE

2.1 Consultation écrite

Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit sur l'un ou l'autre de ces projets de règlements doit le faire dans les 15 jours de la présente publication, soit à compter du 12 janvier jusqu'au 27 janvier 2022 à l'adresse courriel suivante : direction@standon.ca, ou les transmettre par courrier ou en personne au bureau municipal 100-A rue St-Pierre, Saint-Léon-de-Standon, G0R 4L0.

2.2 Suivi

Après la tenue de la période de consultation écrite, le conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus. Il pourra par la suite adopter les règlements, lesquels pourront tenir compte des commentaires reçus et donc, faire l'objet de certaines modifications.

2.3 Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Comme il s'agit ici d'un processus de remplacement des règlements de zonage et de lotissement dans un contexte de révision du plan d'urbanisme, le Règlement no 827-2022 sur le zonage et le Règlement no 829-2022 sur le lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Après l'adoption des règlements, deux registres seront tenus à l'égard de chacun de ces règlements. Un avis sera publié aux fins d'expliquer les modalités liées à la tenue de ces processus.

2.4 Informations et documents

Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au www.st-leon-de-standon.com, sous l'onglet « Affaires municipales », ou au bureau municipal situé au 100-A rue St-Pierre, Saint-Léon-de-Standon (Québec), aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Si une consultation de documents est faite sur place (au bureau municipal), la Municipalité verra à imposer, si besoin est, des mesures sanitaires pour tenir compte de la situation actuelle (pandémie – Covid-19).

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter M. Michel Lacasse au 418-642-5034.

Le 11 janvier 2022

Le directeur général et greffier-trésorier

Michel Lacasse